

**DÉCISION DU MAIRE**  
N° *wo* /2024

relative à l'attribution de bourses, prix, récompenses  
et gratifications

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122.22-5°,

**Vu** la délibération n°DCM\_200727\_013 du Conseil Municipal du 27 juillet 2020 relative l'attribution de bourses, prix, récompenses et gratifications

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- D'approuver l'attribution d'une récompense à **monsieur Mehdi GRONDIN** dans le cadre des Pouces de la Performance 2024.

Le montant de cette récompense s'élève à **quatre vingt euros et zéro centimes (80,00 €)**

Elle sera versée sur le compte bancaire suivant :

**Article 2** .- La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

**Article 3** .- Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de la Réunion sis 27 rue Felix Guyon – CS 61107 (97404 SAINT-DENIS Cedex) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

Mis en ligne sur le site de la Ville :  
Publié le :

23 AVR. 2024

Fait à Saint-Joseph, le  
Le Maire

23 AVR. 2024

